EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 / 567

Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A20-037 du 17 janvier 2020 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° A22-436 du 23 décembre 2022 portant extension de compétences supplémentaires *« réseaux de chaleur et de froid »* et *« énergies renouvelables »* ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis est compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement des taxis et d'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de ces prérogatives par la Communauté d'Agglomération implique en principe le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT toutefois que le Maire dispose d'un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale pour s'opposer au transfert ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 :** Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement, d'autorisation de stationnement des taxis et d'habitat au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **ARTICLE 2** : Il n'est pas fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement ;
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisi et au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil.

Eaubonne, le 14 AOUT 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité : 14/08/2026
Publiée le : 14/08/2026
Exécutoire le : 14/08/2026

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE

Marie-José BEAULANDE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260814-A2026-567-AR
Date de réception préfecture : 14/08/2026